



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Point de presse concernant la loi fédérale sur l'imposition individuelle

2 décembre 2022



Table des matières

- Contexte
- Projet destiné à la consultation
- Grandes lignes du projet
- Relations entre les charges
- Prochaines étapes
- Différence entre imposition commune et imposition individuelle
- Différence de charge fiscale
- Hausse ou baisse de la charge fiscale pour les différentes cat. de contrib.
- Estimation des effets sur l'emploi



Contexte

Automne 2020: le Parlement charge le Conseil fédéral de lui soumettre un **message sur l'imposition individuelle** avant la fin de 2023.



Contexte (suite)

Ce qui a été fait dans l'intervalle:

- Le 27 septembre 2021, le Conseil fédéral a publié une «Analyse relative à l'imposition individuelle».
- Le DFF a consulté les Commissions de l'économie et des redevances (CER) des deux Chambres sur les grandes lignes du projet d'imposition individuelle.



Points essentiels de la nouvelle réglementation

- Passage à l'imposition individuelle dans le cadre de l'impôt fédéral direct et des impôts directs des cantons et des communes.
- Toutes les personnes – *personnes mariées comprises* – déclarent leurs revenus et leur fortune séparément.



Mesures concernant l'impôt fédéral direct

- La déduction pour enfant est portée de 6500 à 9000 francs.
- Une déduction pour frais de ménage de 6000 francs est prévue pour les ménages ne comptant qu'un adulte.
- Le Conseil fédéral propose une mesure corrective pour les couples mariés dont le second revenu est nul ou faible.



Exemple: éléments imposables d'un couple ayant 2 enfants dont il se partage la garde

	Homme	Femme
Revenu de l'activité lucrative	150'000	10'000
Déduction des frais professionnels	-10'000	-1'000
Rendement immeuble en copropriété par moitié	10'000	10'000
Frais d'entretien	-2'000	-2'000
Intérêts hypothécaires	-16'000	0
Déduction pour assurances et capitaux de l'épargne	-1'700 - 700	-1'700 -700
Déduction pour enfants	-9'000	-9'000
Revenu imposable	120'600	5'600



Exemple: couple ayant deux enfants dont il se partage la garde **Variante 1 – sans correctif**

Couple à revenu unique	Homme	Femme
Revenu net de l'activité lucrative	150'000	10'000
Rendement de la fortune	40'000	0
Déduction pour assurances et capitaux de l'épargne	-1'700 - 700	-1'700 -700
Déduction pour enfants	-9'000	-9'000
Revenu imposable	178'600	0
Montant de l'impôt	10'535	0
Déduction du montant de l'impôt	-251	- 251
Montant de l'impôt	10'284	0

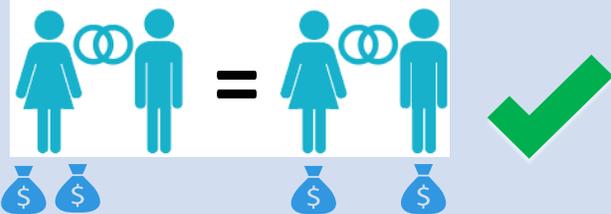
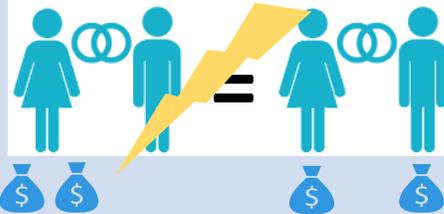


Exemple: couple marié ayant 2 enfants dont il se partage la garde **Variante 2 – avec correctif**

Couple à revenu unique	Homme	Femme
Revenu net de l'activité lucrative	150'000	10'000
Rendement de la fortune	40'000	0
Déduction pour assurances et capitaux de l'épargne	-1700 -700	-1700 -700
Déduction pour écart de revenu	-20'400	0
Déduction pour enfants	-9'000	-9'000
Revenu imposable	158'200	0
Montant de l'impôt	8'973	0
Déduction du montant de l'impôt	-251	-251
Montant de l'impôt	8722	0

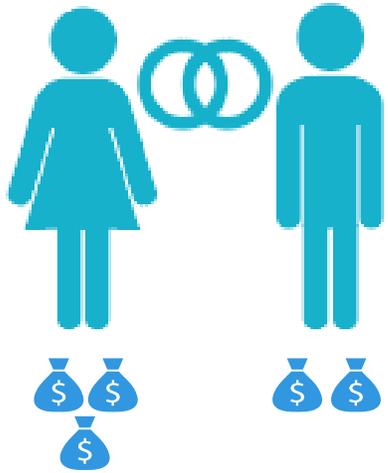


Quelle est la conséquence en ce qui concerne la relation entre les charges ?

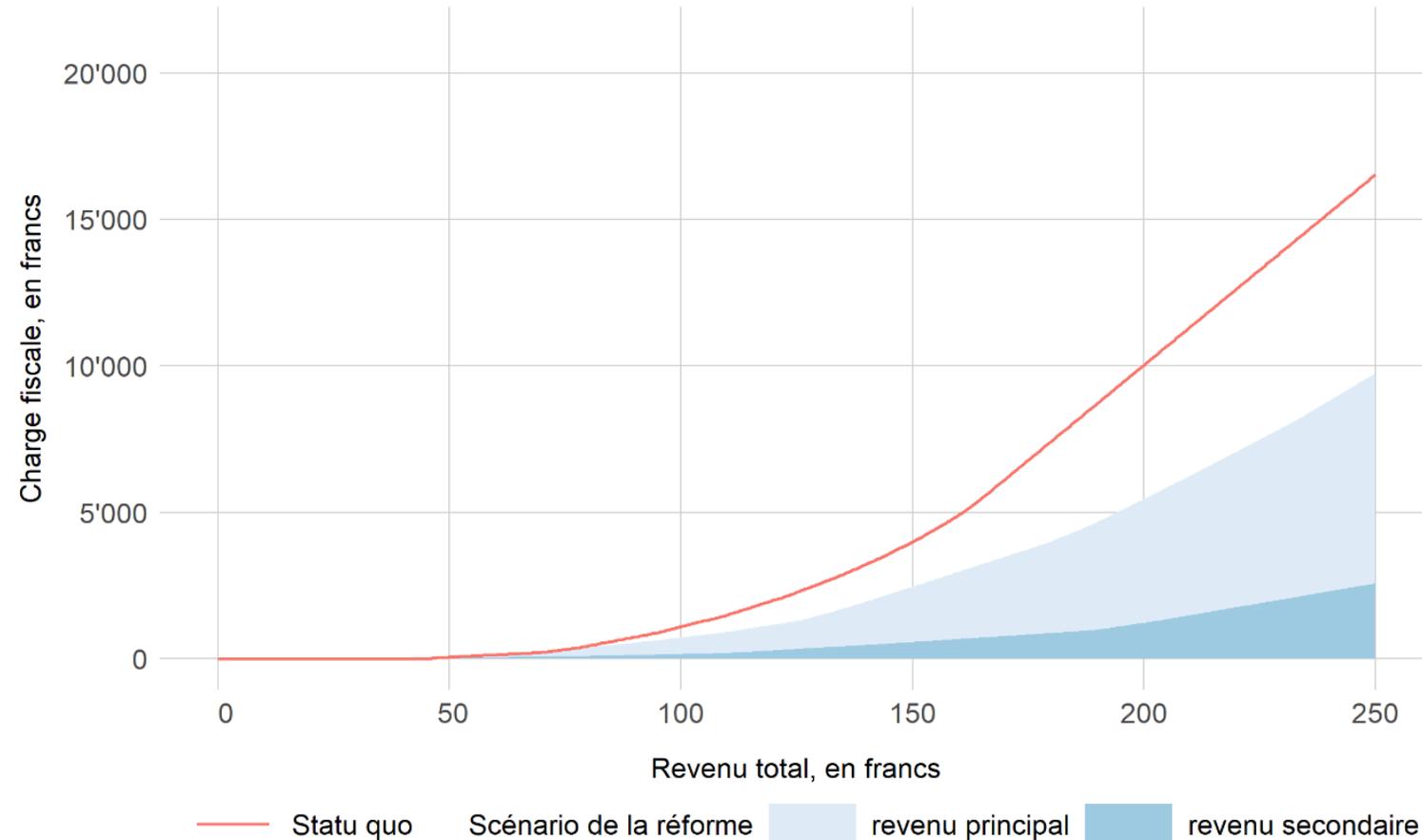
Imposition commune (statu quo)	Imposition individuelle
<p>Charge <i>indépendante</i> de la répartition du revenu (imposition du revenu global)</p> 	<p><i>Différence</i> de charge totale pour les couples mariés en fonction de la répartition des revenus</p> 
<p><i>Différence</i> de charge pour les couples en fonction de l'état civil</p> 	<p>Charge pour les couples <i>indépendante</i> de l'état civil (neutralité de l'état civil)</p> 



Variante 1: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition égale des revenus



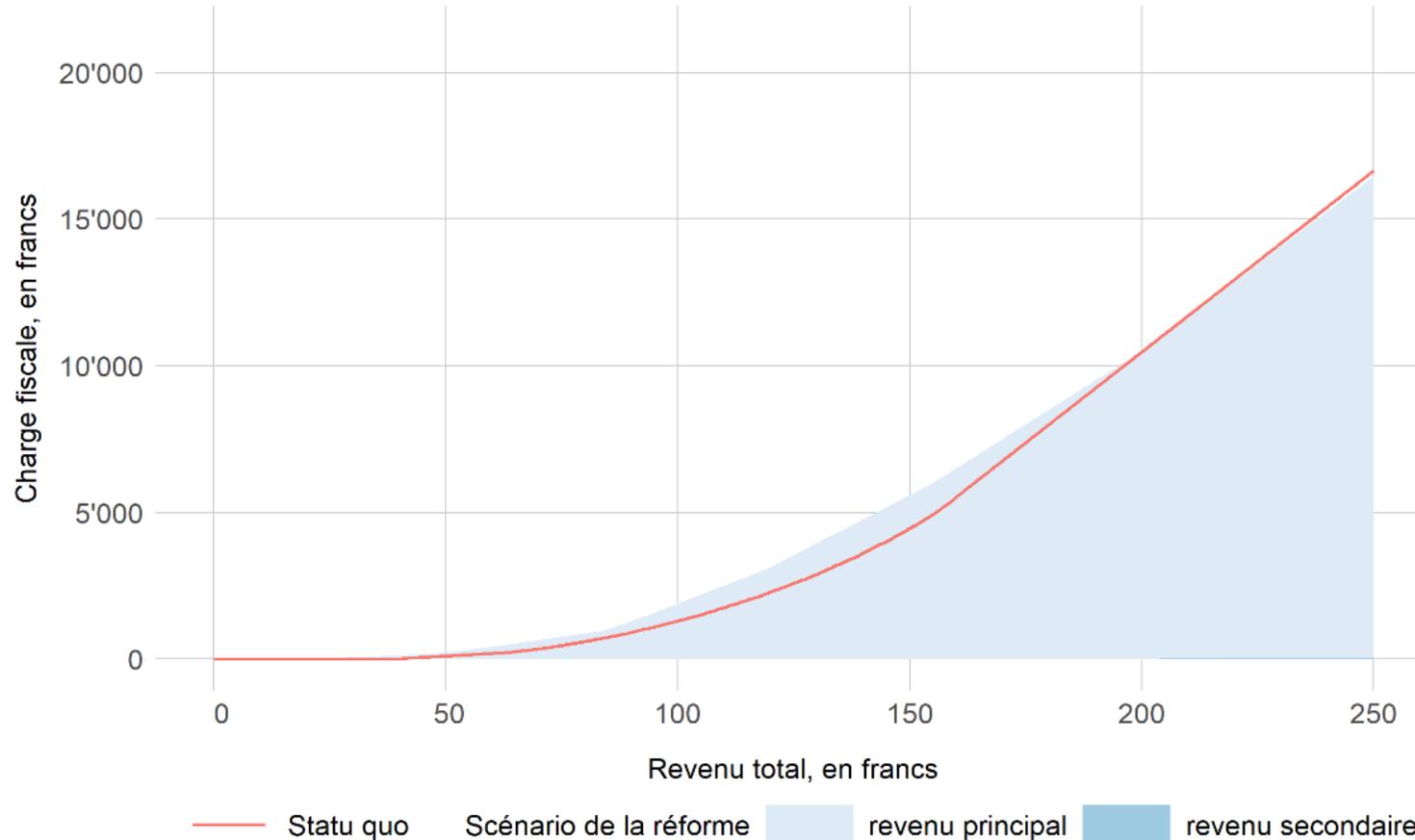
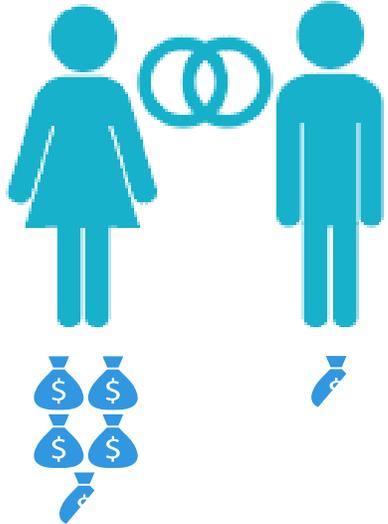
Couple marié, sans enfant, répartition du revenu 60/40





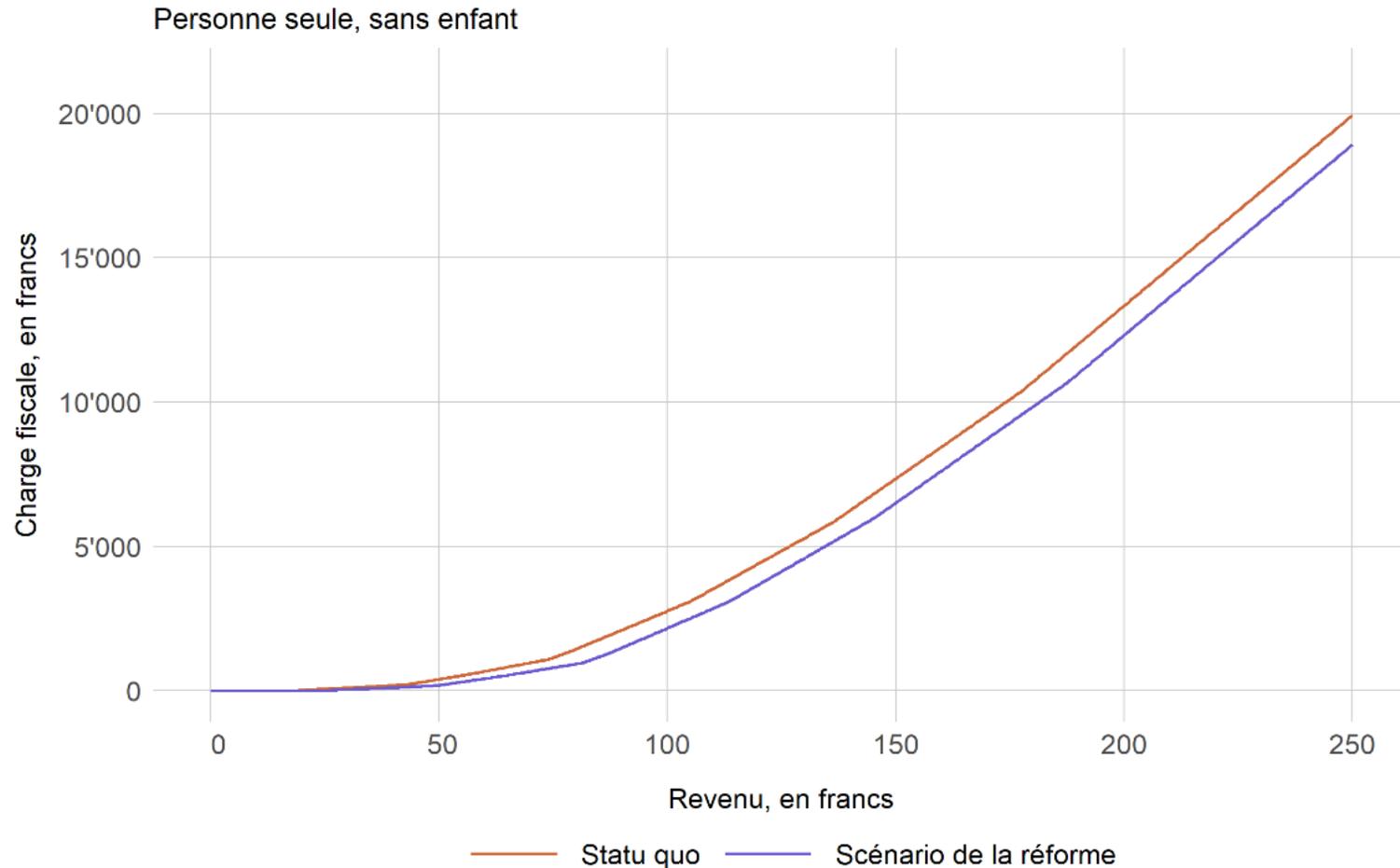
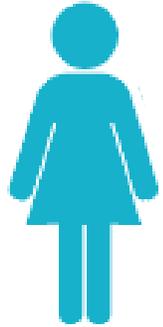
Variante 1: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition inégale des revenus

Couple marié, sans enfant, répartition du revenu 90/10



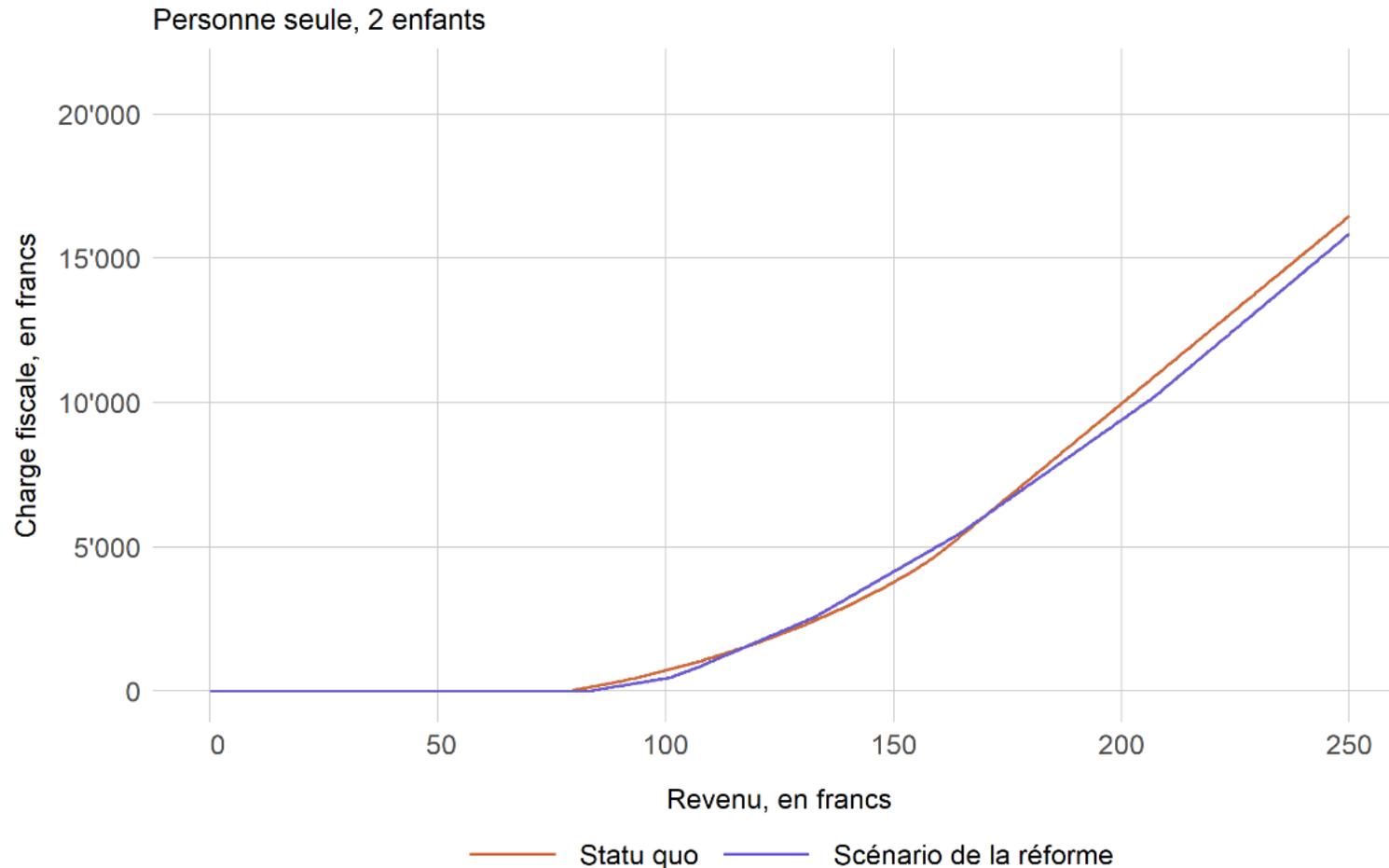
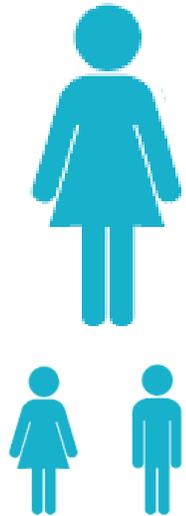


Variante 1: charge fiscale grevant les personnes seules sans enfant



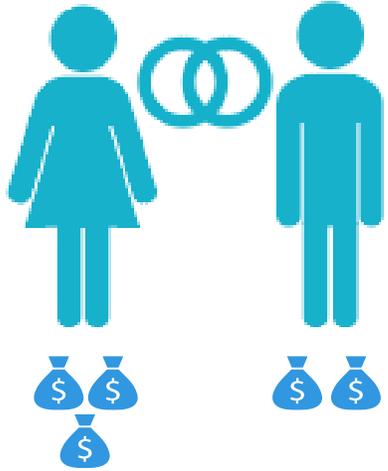


Variante 1: charge fiscale grevant les personnes seules avec enfants

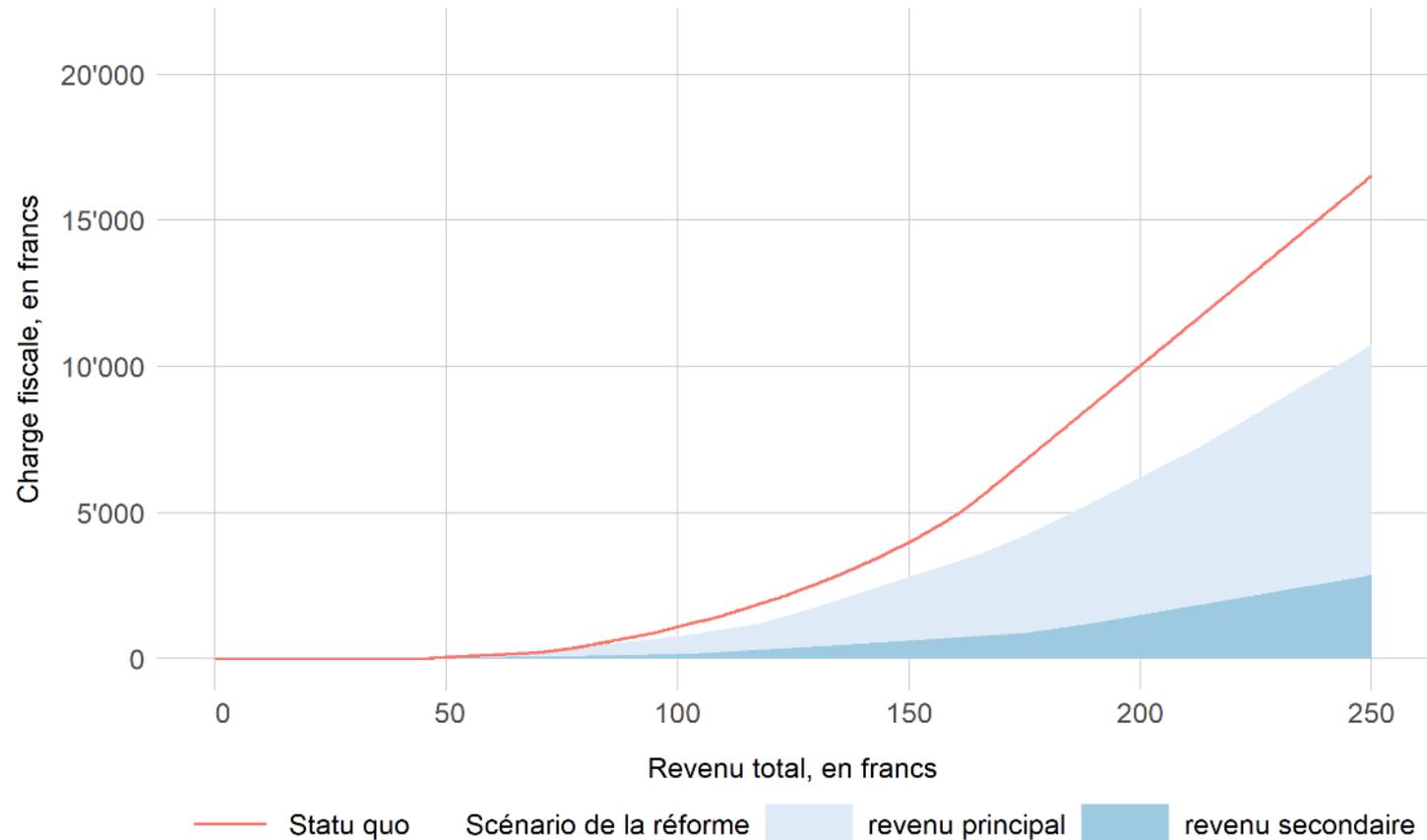




Variante 2: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition égale des revenus

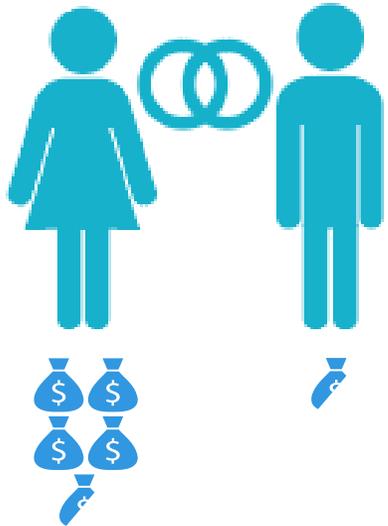


Couple marié, sans enfant, répartition du revenu 60/40

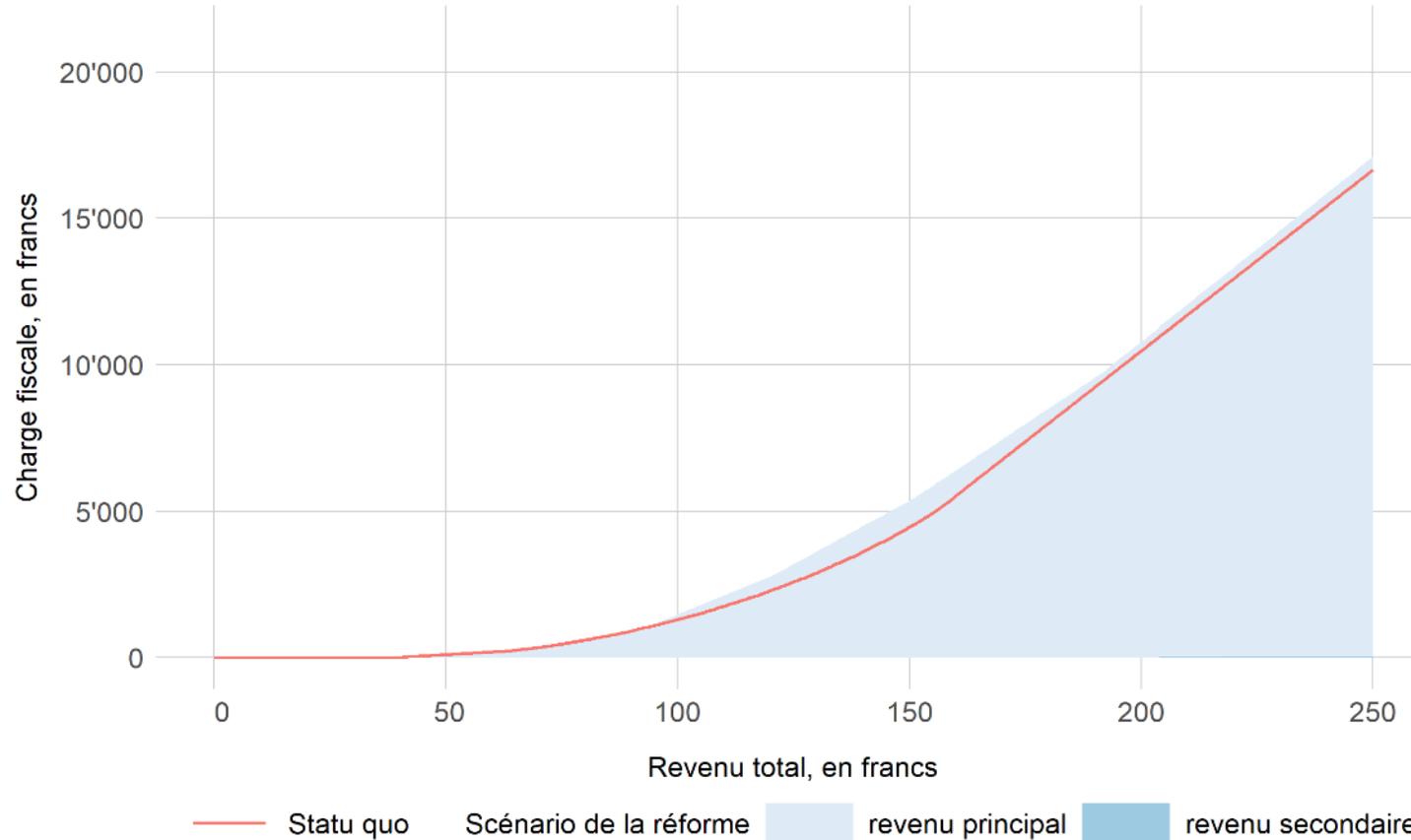




Variante 2: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition inégale des revenus

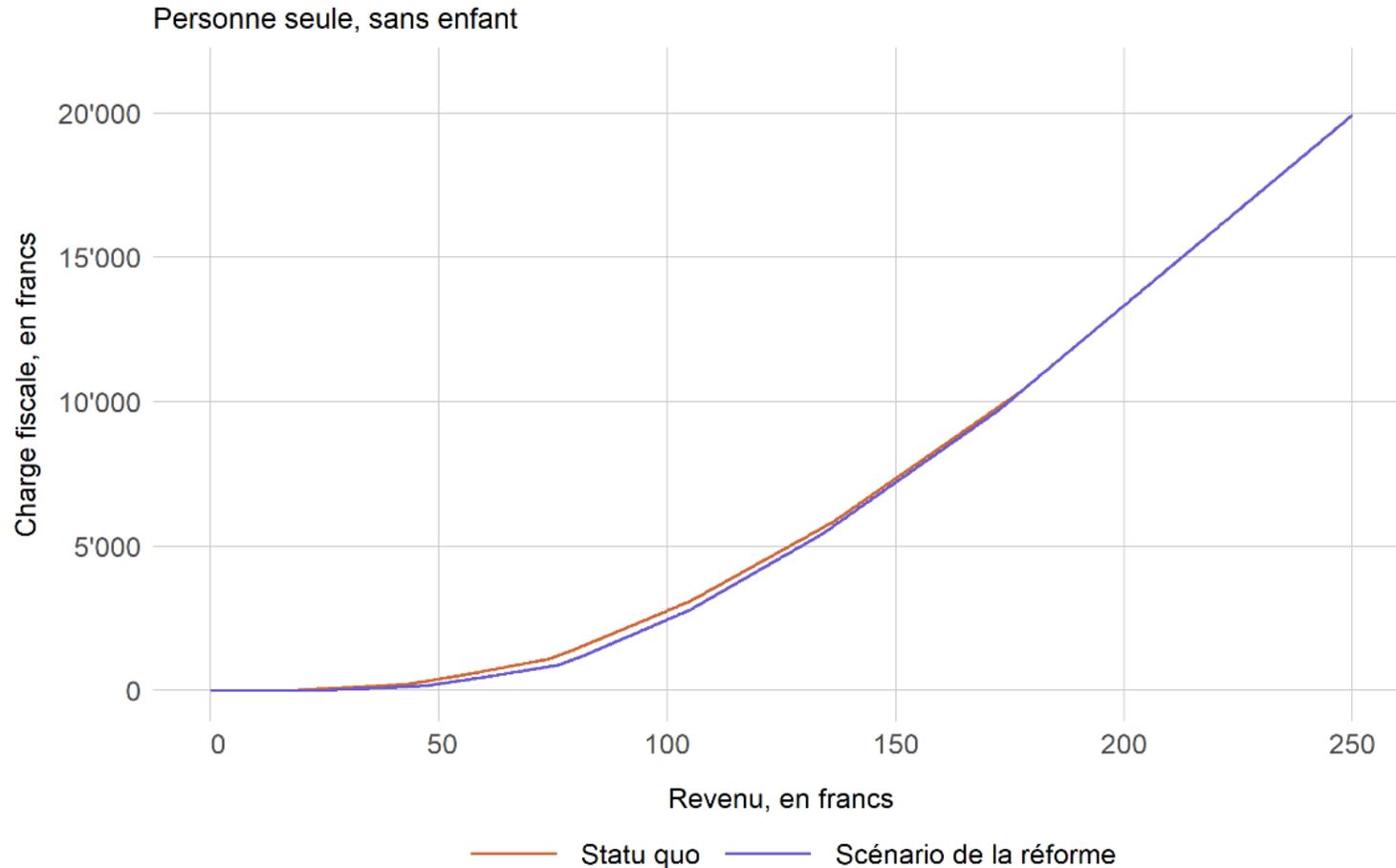
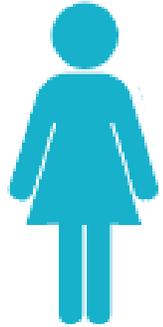


Couple marié, sans enfant, répartition du revenu 90/10





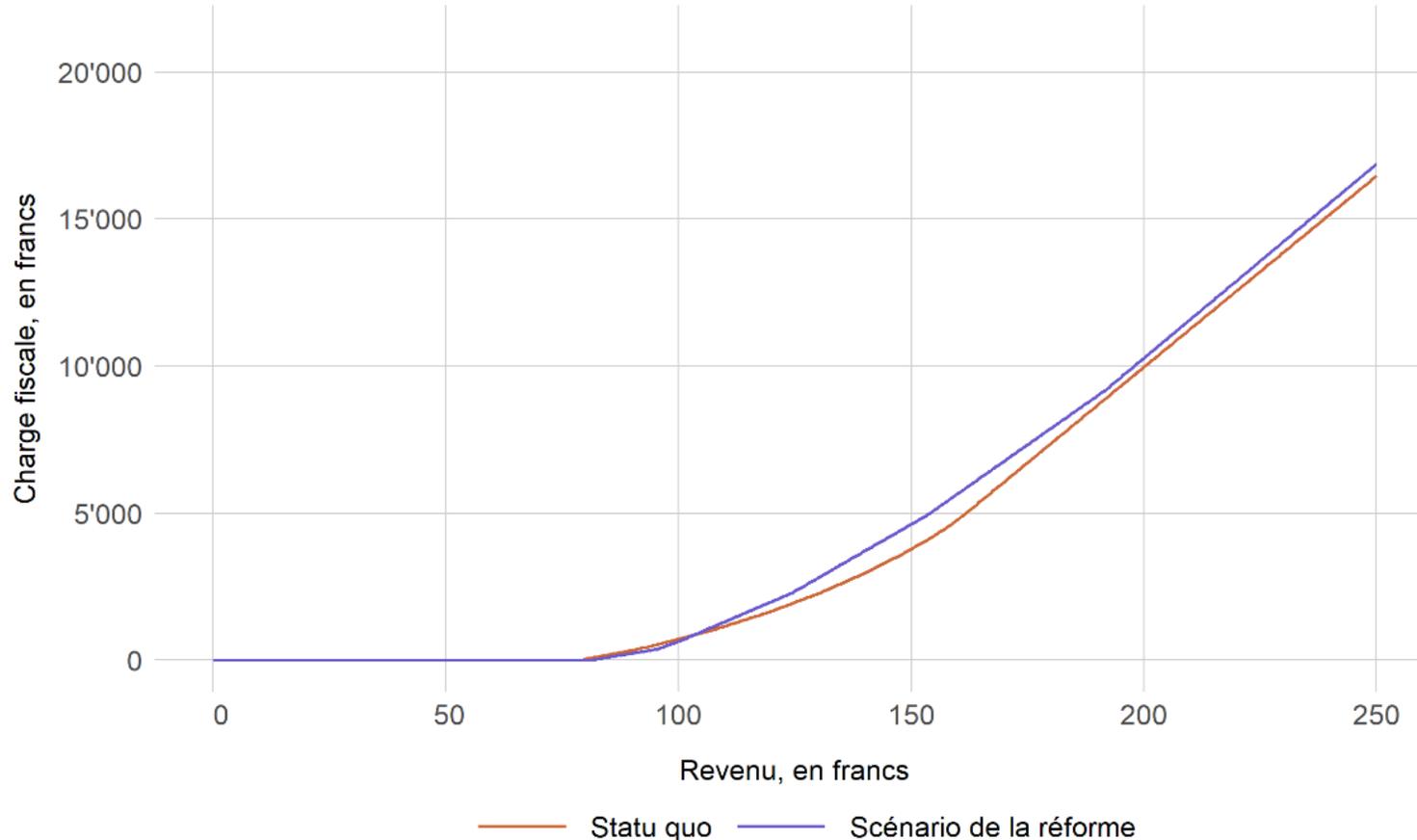
Variante 2: charge fiscale grevant les personnes seules sans enfant





Variante 2: charge fiscale grevant les personnes seules avec enfants

Personne seule, 2 enfants





Estimation de la hausse(+) / baisse (-) des charges par classe de revenus

Remarque:
Les chiffres indiquent la *moyenne* pour ce qui concerne l'impôt fédéral direct de tous les contribuables par catégories.

Classe de revenus (décile)	Limite des déciles en francs	Variante 1		Variante 2	
		En moyenne par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	En moyenne par contribuable, en francs	en % du revenu disponible
[0%, 10%)	[0, 2800]	0	0.00%	0	0.00%
[10%, 20%)	(2800, 12500]	0	0.00%	0	0.00%
[20%, 30%)	(12500, 22200]	-4	-0.02%	-4	-0.02%
[30%, 40%)	(22200, 31600]	-25	-0.09%	-27	-0.10%
[40%, 50%)	(31600, 41500]	-45	-0.12%	-47	-0.13%
[50%, 60%)	(41500, 50500]	-86	-0.19%	-80	-0.18%
[60%, 70%)	(50500, 60300]	-132	-0.24%	-128	-0.23%
[70%, 80%)	(60300, 73200]	-169	-0.26%	-185	-0.28%
[80%, 90%)	(73200, 96800]	-245	-0.30%	-252	-0.31%
[90%, 100%]	> 96800	-528	-0.34%	-510	-0.33%
Ensemble des contribuables		-123	-0.25%	-123	-0.25%



Estimation de la hausse(+) / baisse (-) des charges pour les diff. cat. de contribuables

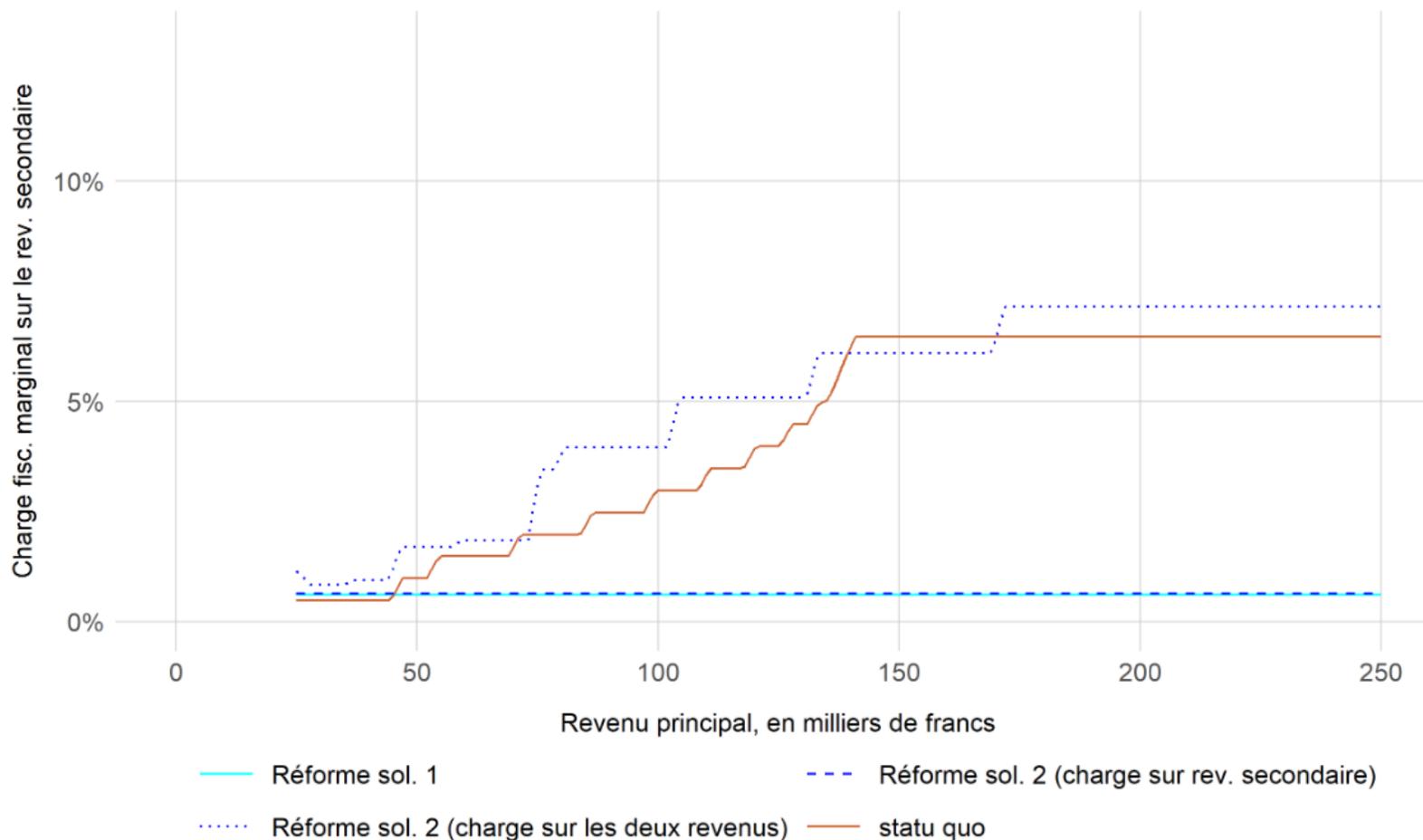
Remarque:
Les chiffres indiquent la *moyenne* pour ce qui concerne l'impôt fédéral direct de tous les contribuables par catégories.

Catégorie de contribuables	Nombre de contribuables	Variante 1		Variante 2	
		Par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	Par contribuable, en francs	en % du revenu disponible
Non mariés	2'382'968	-110	-0.24%	-40	-0.09%
sans enfant	2'094'117	-121	-0.28%	-54	-0.13%
avec enfants	288'851	-28	-0.04%	65	0.10%
Personnes mariées, 1 seul revenu	651'758	-5	-0.01%	-172	-0.35%
sans enfant	323'522	-145	-0.32%	-210	-0.47%
avec enfants	328'236	132	0.25%	-134	-0.25%
Personnes mariées, 2 revenus	1'461'132	-134	-0.22%	-193	-0.32%
sans enfant	533'972	-238	-0.40%	-210	-0.36%
avec enfants	927'160	-74	-0.12%	-183	-0.29%
Rentiers	1'615'919	-181	-0.42%	-164	-0.38%
non mariés	762'513	-101	-0.24%	-48	-0.11%
mariés	853'406	-253	-0.59%	-267	-0.63%
Ensemble des contribuables	6'111'777	-123	-0.25%	-123	-0.25%



Charge grevant le revenu secondaire supplémentaire

À partir d'un revenu secondaire de 20'000 francs





Estimation des effets sur l'emploi

- En raison de la charge fiscale marginale plus faible sur le revenu secondaire, on peut tabler sur un effet favorable sur l'emploi.
- Cet effet concernerait probablement surtout les femmes.
- Estimation:
 - La réforme entraînerait une hausse de 10 000 à 47 000 équivalents temps plein aux échelons de la Confédération et des cantons.



Prochaines étapes

- Consultation sur le projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle du 2 décembre 2022 au 16 mars 2023
- Mars 2024: adoption du **Message concernant l'initiative populaire et le contre-projet indirect**
- Dans la foulée: délibérations parlementaires



Annexe



Correctif pour les couples mariés à un seul revenu ?

Pour les couples mariés à un seul revenu ou dont le revenu secondaire est faible, il faut s'attendre à une hausse des charges.

Deux variantes sont donc proposées:

- Variante 1: sans mesure correctrice
- Variante 2: avec mesure correctrice



Variante 2 – avec correctif

- La déduction pour écart de revenu ne s'applique qu'aux couples mariés (pas aux couples non mariés)
- La variante 2 n'est donc pas totalement neutre quant à l'état civil.
- Cela se justifie par les obligations d'entretien des époux en vertu du Code civil.
- À revenus identiques, ces obligations d'entretien baissent la capacité économique des personnes mariées par rapport aux personnes vivant seules.



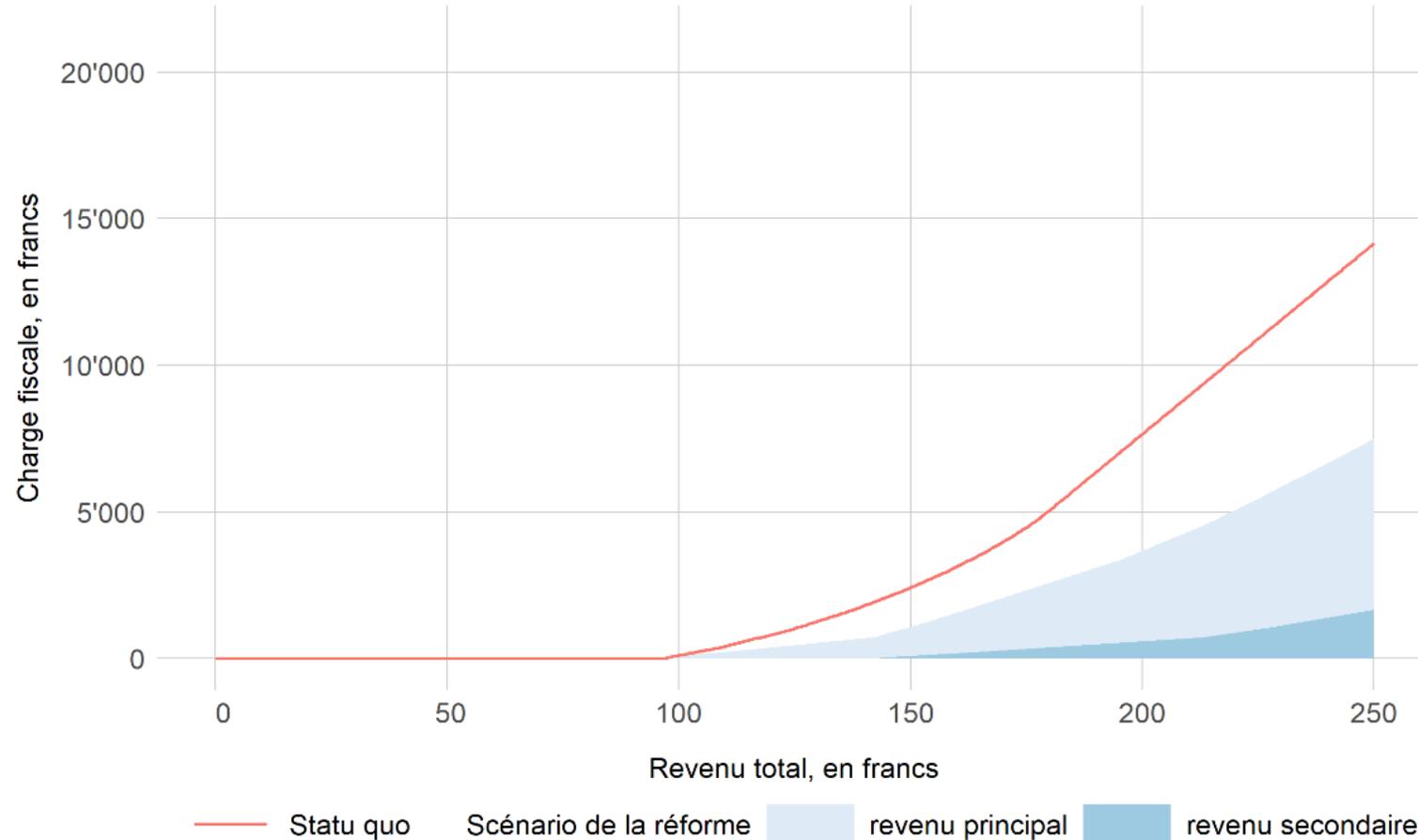
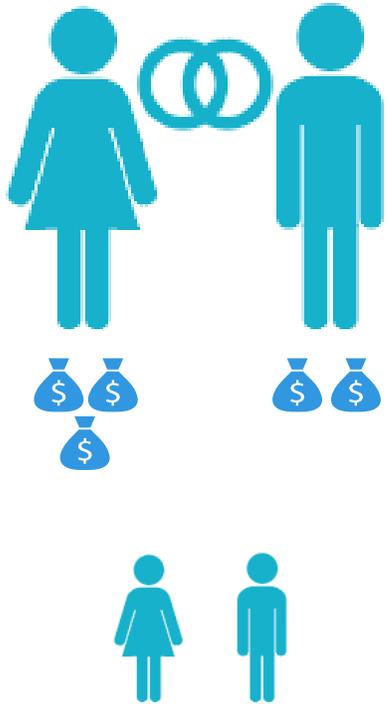
Variante 2 – avec correctif (suite)

- Une déduction pour écart de revenu doit être accordée à l'époux qui a le revenu le plus élevé si l'autre époux touche un revenu secondaire nul ou faible.
- La déduction pour écart de revenu doit s'élever à 14 500 francs lorsque l'autre époux n'a pas de revenu. Afin d'éviter les effets de seuil, la déduction s'éteint progressivement au fur et à mesure que le revenu secondaire augmente. En outre, il est garanti que le revenu principal, après la déduction pour écart de revenu, ne soit pas inférieur au revenu secondaire.



Variante 1: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition égale des revenus

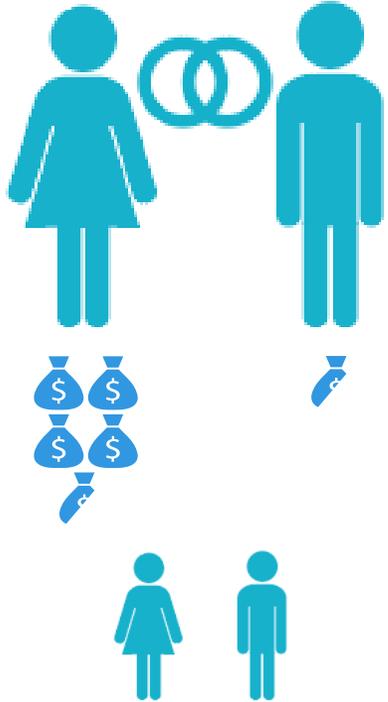
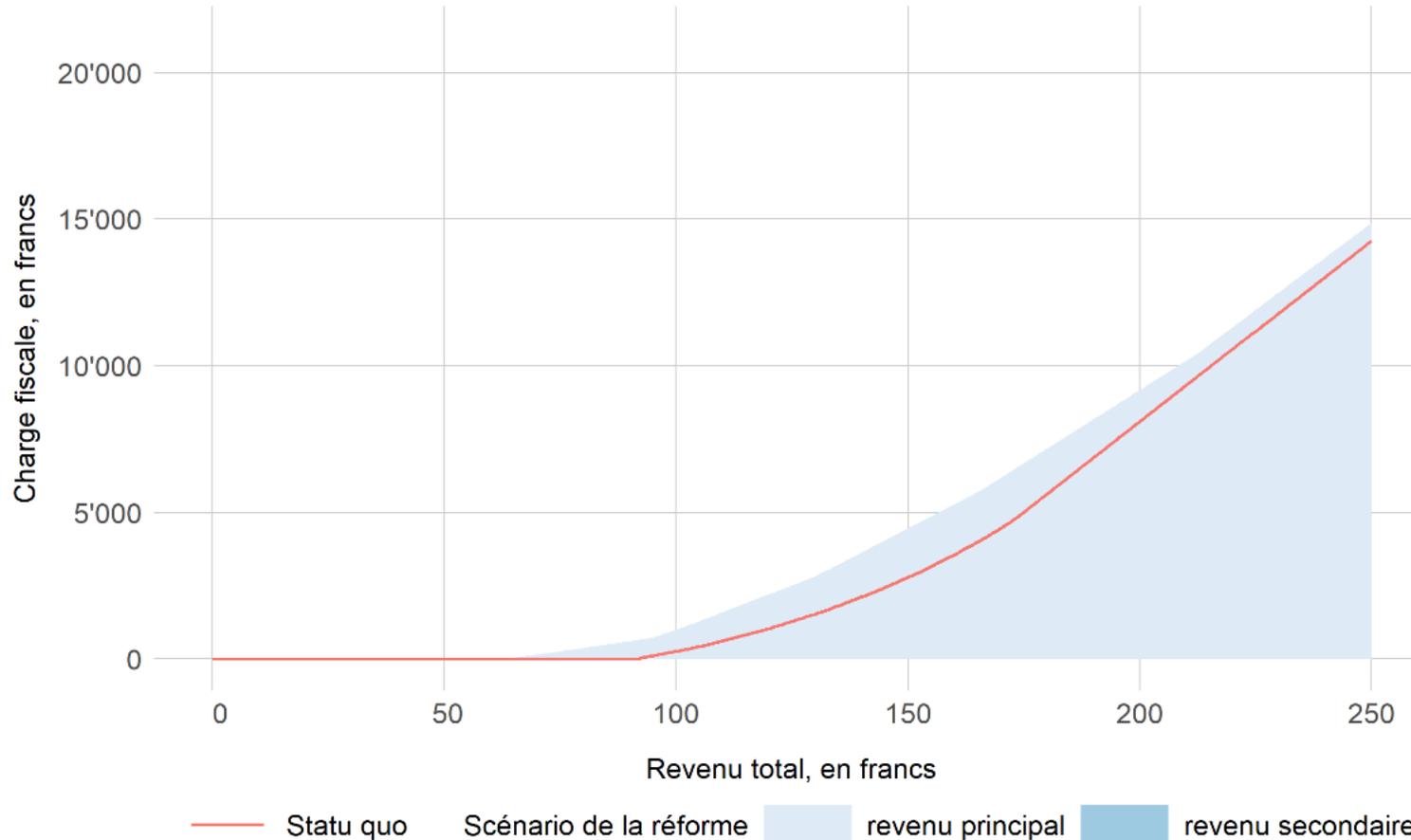
Couple marié, 2 enfants, répartition du revenu 60/40





Variante 1: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition inégale des revenus

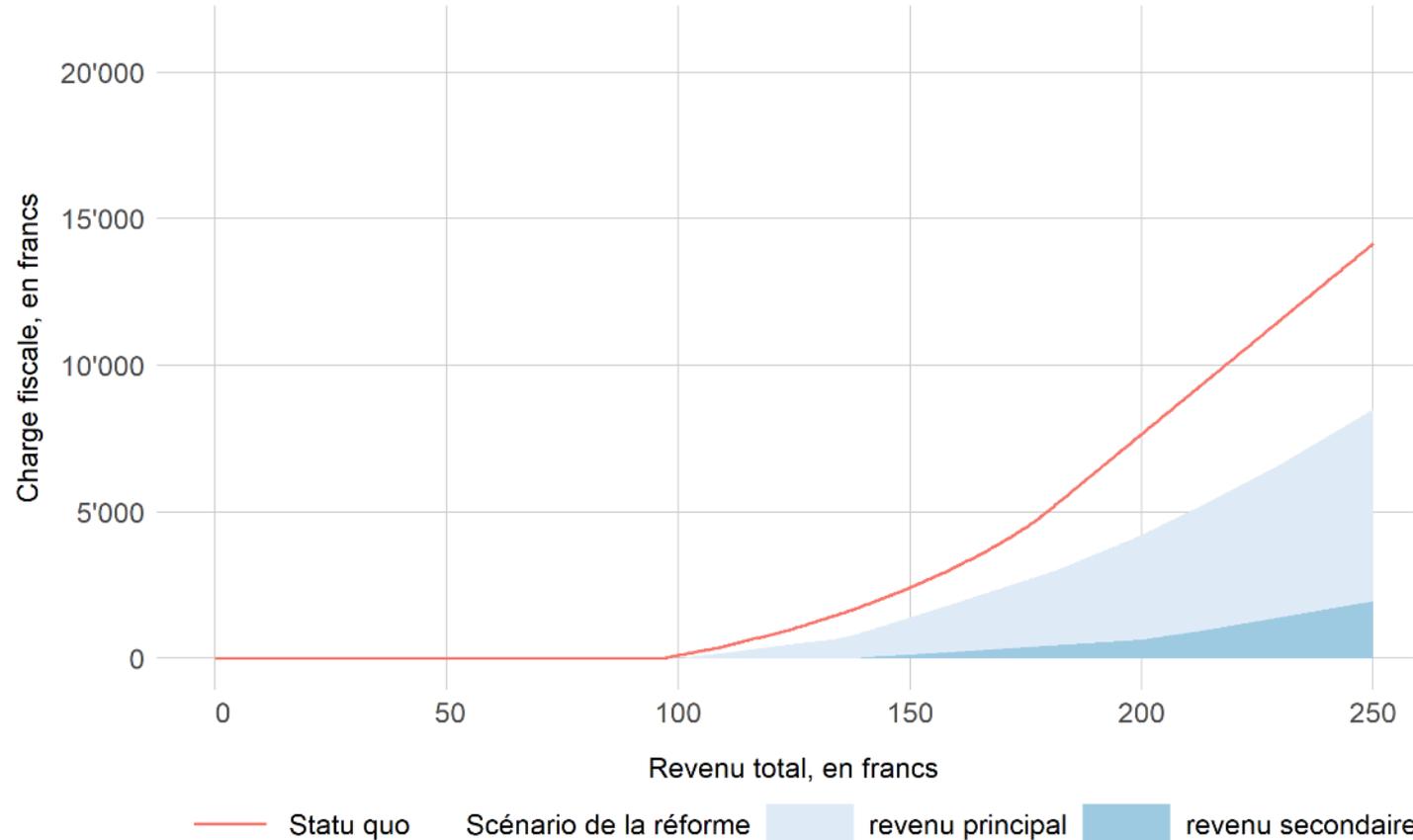
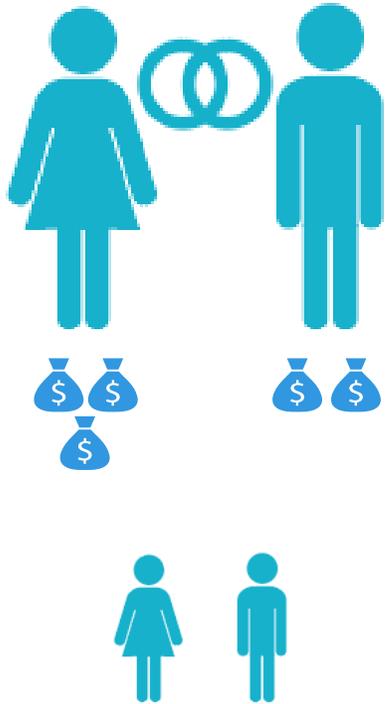
Couple marié, 2 enfants, répartition du revenu 90/10





Variante 2: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition égale des revenus

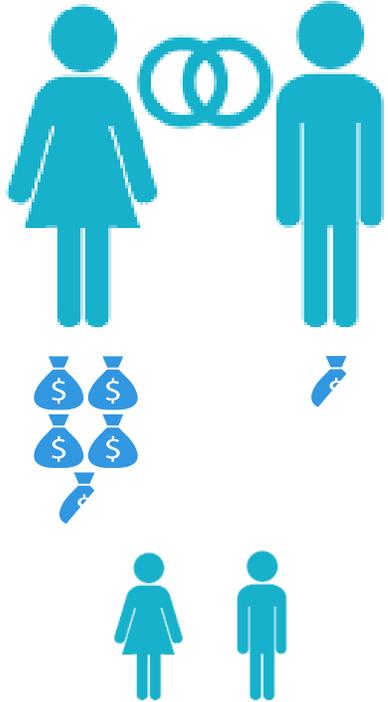
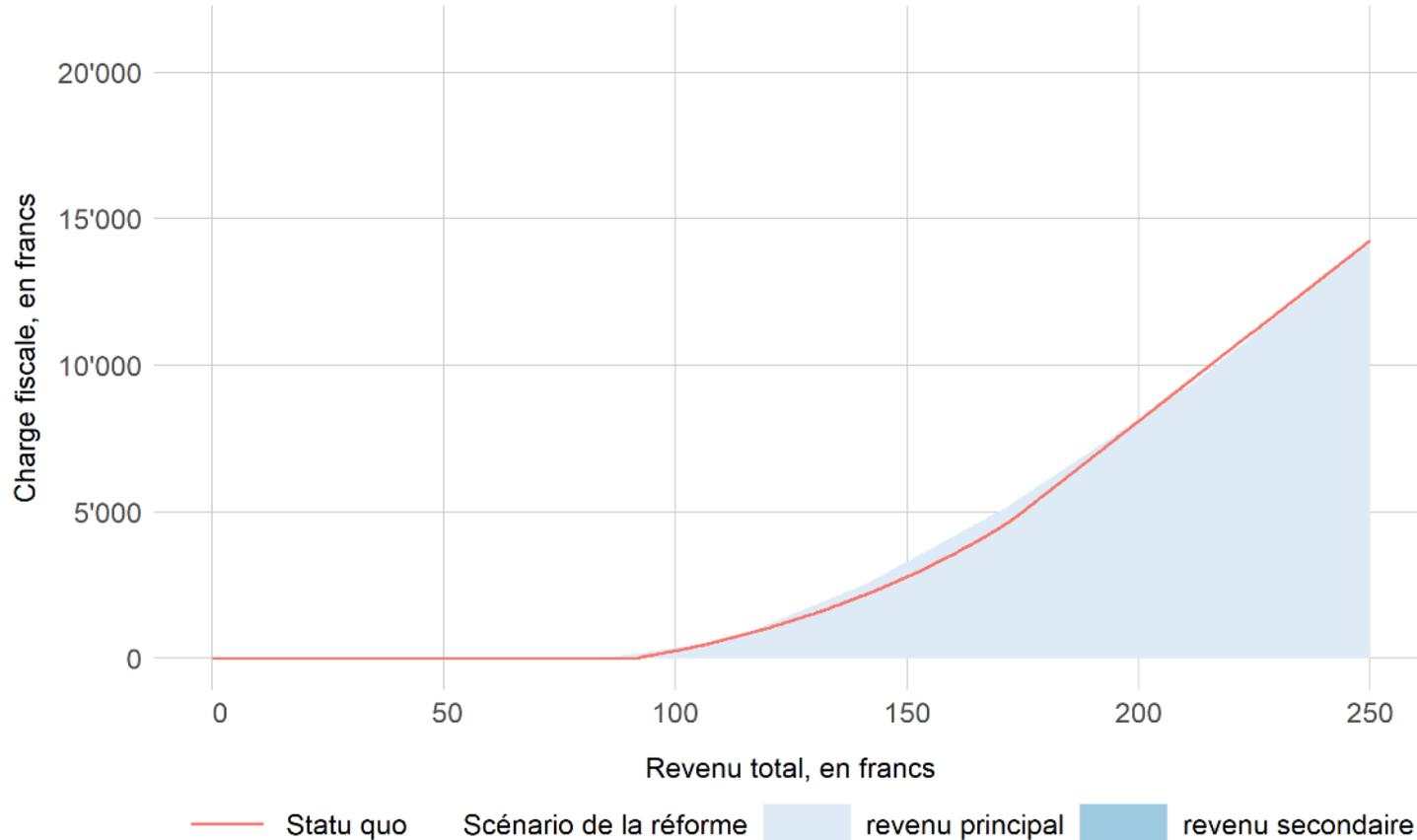
Couple marié, 2 enfants, répartition du revenu 60/40





Variante 2: charge fiscale grevant les couples mariés, répartition inégale des revenus

Couple marié, 2 enfants, répartition du revenu 90/10





Charge fiscale sur revenu secondaire supplémentaire (à partir de 40 000 fr.)

